

# **La vie des assemblées dans l'espace francophone : recueil des procédures et des pratiques parlementaires**

*Plan adopté par la commission des affaires parlementaires  
le 7 juillet 2005 à Bruxelles (Belgique)*

Avant propos

Introduction

## **Chapitre I - Sources du droit parlementaire**

**Section 1 - Les sources écrites (Constitution, dispositions organiques, règlements intérieurs...) : Constitution, Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), Loi sur les droits politiques, Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton**

**Section 2 - Les sources non écrites (pratiques, coutume : Répartition proportionnelle de tous les postes à repourvoir (Présidence, Bureau et les commissions parlementaires).**

**Section 3 - La jurisprudence des Cours constitutionnelles  
Tribunal cantonal et Tribunal fédéral  
Tribunal administratif cantonal et fédéral**

## **Chapitre II - Le mandat parlementaire**

**Section 1 - Généralités : nature juridique, caractères (mandat professionnel ou non professionnel)...**

### **Section 2 - Les régimes électoraux**

§1 Les modes de scrutin : système proportionnel

§2 Les inéligibilités : mineurs, étrangers, personnes sans capacité de discernement, membres des autorités exécutives et judiciaires

§3 La représentation des groupes spécifiques : la représentation de la minorité linguistique (allemand) est assurée.

§4 Le financement des campagnes électorales est assuré par les candidats et les partis.

§5 La répartition du temps d'intervention dans les médias publics

### **Section 3 - La durée du mandat : 4 ans**

§1 Principes : député-suppléant

§2 Remplacements : viennent-ensuite sur la liste ou désignation par les parrains

de la liste électorale  
§3 Dissolution : pas prévu par la Constitution

#### **Section 4 - Les protections**

- §1 Incompatibilité avec les fonctions publiques électives et non électives : fonctionnaires (à l'exception des enseignants et des employés des établissements autonomes de droit public)  
fonctionnaires (à l'exception des enseignants et les employés des établissements autonomes de droit public)
- §2 Incompatibilité avec les fonctions privées : principe de récusation
- §3 Le cumul des mandats : oui
- §4 Code de conduite et régime disciplinaire : Règlement du Grand Conseil (RGC)
- §5 La protection juridique : RGC
- §6 Les sanctions : remarque + application du Règlement du Grand Conseil

#### **Section 5 - Les immunités parlementaires**

- §1 L'irresponsabilité : cf. art. 50 de la Constitution, al. 2 : ils ne peuvent être poursuivis pénalement sans autorisation de l'assemblée pour les propos qu'ils tiennent devant elle ou en commission et al. 3. : sauf en cas de flagrant délit, ils ne peuvent être arrêtés pendant les sessions sans autorisation de l'assemblée.
- §2 L'inviolabilité : idem

#### **Section 6 - Le député dans sa circonscription : le député remplit librement son mandat. (art. 50 de la Constitution, al. 1).**

#### **Section 7 - La compétence électorale des parlementaires**

- (élection des membres du gouvernement, contrôle de la validité du mandat...)
- Juges Tribunal cantonal, Ministère public
  - Présidence et membres du Bureau du Grand Conseil et organes internes
  - Diverses commissions de recours ou autres (CCPD, Eglises-Etat)

### **Chapitre III - L'aide à l'exercice du mandat**

#### **Section 1 - Les moyens financiers et matériels**

- §1 L'indemnité parlementaire : l'indemnité parlementaire journalière : SFr. 250.-- et SFr. 180.-- pour la demi-journée
- §2 Les autres moyens financiers et matériels (indemnités de transport, services de traduction : les documents sont diffusés dans les deux langues de notre canton
- §3 Les régimes de protection sociale et de retraite : néant

#### **Section 2 - L'assistance technique et logistique**

- §1 Les services des assemblées parlementaires : le service parlementaire
- §2 Les secrétariats des groupes politiques : assurés par les groupes politiques respectifs
- §3 Les secrétariats des parlementaires : selon dispositions personnelles

## Chapitre IV - L'organisation du Parlement

### Section 1 - Les grands systèmes

§1 Etat fédéral

§2 Monocamérisme

### Section 2 - L'autonomie financière et administrative des assemblées : gestion autonome du Budget – approbation du Budget par le Parlement

### Section 3 - Les organes directeurs

§1 La Présidence : le président et les deux vice-présidents

§2 Le Bureau : - La présidence

-Les présidents des groupes politiques

§3 Séance du Bureau du Grand Conseil : mensuelle

### Section 4 - Les formations politiques

§1 Les cabinets des autorités politiques : inexistants

§2 Les groupes parlementaires constitués :

- minimum 5 personnes pour former un groupe parlementaire
- rémunération spécifique par groupe
- préparation des sessions et interventions parlementaires

3 Les non-inscrits : aucun

### Section 5 - Les commissions

§1 Les commissions permanentes = de haute surveillance

§2 Les formations non permanentes = commissions thématiques

commissions ad hoc

commissions d'enquête parlementaire

### Section 6 - Les délégations et Offices parlementaires : Commission intercantonale pour les affaires extérieures

## Chapitre V - Le fonctionnement du Parlement

### Section 1 - Les sessions

§1 Les sessions ordinaires mensuelles : (10 par année)

§2 Les sessions extraordinaires : possibles, mais rares

§3 Les sessions de plein droit : session constitutive

### Section 2 - La fixation de l'ordre du jour

## Chapitre VI - La procédure législative

**Section 1 - Du dépôt à l'inscription à l'ordre du jour : Présidence et Bureau**  
(y compris initiative et différence entre proposition de loi et projet de loi)

**Section 2 - L'examen en commission obligatoire :** projets de lois, décrets, décisions, etc.

**Section 3 - La discussion en séance**

§1 Discussion générale : entrée en matière, débats finaux + interventions parlementaires

§2 Motion d'ordre :

§3 Discussion des amendements proposés article par article et vote final

**Section 4 - Le droit d'amendement :**

§1 Nature : de toutes sortes

§2 Exercice : par un député ou par un groupe politique

§3 Recevabilité : pas d'examen préalable

**Section 5 - La navette : inexistant**

**Section 6 - Les votes : système majorité**

**Section 7 - De l'adoption à la promulgation :**

**1. Publication de l'acte**

**2. cas échéant : respect du délai référendaire**

**3. arrêté de promulgation publié au Bulletin officiel**

## **Chapitre VII - Les différentes catégories de lois**

**Section 1 - Les lois constitutionnelles :** doivent être approuvées par le Peuple (référendum obligatoire)

**Section 2 - Les lois organiques : inexistantes**

**Section 3 - Les lois ordinaires : référendum obligatoire**

**Section 4 - Les lois de finances : lois ordinaires**

**Section 5 - Les lois d'habilitation : lois ordinaires**

**Section 6 - Les lois d'orientation et lois de plan : lois ordinaires**

**Section 7 - Les lois autorisant la ratification des engagements internationaux : lois ordinaires**

**Section 7 bis – les lois d'applications du droit fédéral (non soumises au référendum), à savoir :**  
décisions d'autorisation de dépenses ou  
décisions d'autorisation de subventionnement

(référendum facultatif possible)

**Section 8 - Les actes non législatifs (résolutions, motions, interpellations et postulats...)**

## Chapitre VIII - Les procédures de contrôle

### Section 1 - Le contrôle politique

§1 Les votes de confiance : **inexistants**

§2 La censure : **inexistante**

§3 Les procédures sans vote :

- Les déclarations du gouvernement : **sans vote**
- **Motions, postulats, interpellations** : **sans vote**
- Les débats d'initiative parlementaire : **avec vote**
- Les questions : **sans vote – réponse du gouvernement**
- - Déclin : néant

### Section 2 – Le contrôle technique

§1 Le contrôle par les commissions

- Le rôle d'information des commissions de **haute surveillance** : **COFI, COGEST, COJU et Commissions thématiques**
- Les missions d'information : **publication Bulletin Officiel + rapports spécifiques sur les activités de l'Etat + Internet**
- Le contrôle financier et social : **COFI + approbation du Budget et des Comptes**
- Le contrôle de l'application des lois : **sporadique – nomination d'un organe de contrôle particulier sur un objet spécial (étrangers, travail au noir, Commission cantonale de protection des données (CCPD)**
- Les commissions d'enquêtes : **nomination d'une CEP suite à une demande parlementaire**

§2 - Les autres procédures d'information et de contrôle

- Le rôle des délégations et Offices : **Inspection cantonale des finances**
- La participation des parlementaires à des organismes extra-parlementaires : **députés nommés par le Conseil d'Etat**
- Les moyens d'expression populaire ; les interventions dans les procédures de démocratie directe : **l'initiative parlementaire et la motion**

**Section 3 - Le rôle de l'opposition : représentation parlementaire proportionnelle et vote des décisions au système majoritaire – possibilité en commission de présenter un rapport de minorité**

**Section 4 - La responsabilité pénale du Chef de l'Etat et des membres du gouvernement : immunité dans l'action politique, mais d'aucune autre sorte**

## Chapitre IX La communication institutionnelle

### Section 1 - La publicité des travaux

§1 Publications : **couverture médiatique – publication BO + Internet**

§2 Radios : **interviews + reproductions partielles**

§3 Télévision locale : **retransmission directe des débats**

### Section 2 - La visibilité de l'institution

§1 Organisation de manifestations ponctuelles (Parlement des **Jeunes, Parlement des Aînés + manifestations ponctuelles**)

§2 Autres modes de communication : **Site Internet**

§3 Relations entre le Cabinet du Président de l'Assemblée et le Service d'information (problème essentiel : ne pas confondre la communication de l'institution avec celle du Président) : **relations régulières et efficaces**

## Chapitre X Les relations interparlementaires

Section 1 L'activité internationale du Président de l'Assemblée : **APF**  
**Essentiellement relations intercantionales et au niveau fédéral**

### Section 2 La coopération technique interparlementaire

§1 **Rencontre annuelle des Bureaux du Grand Conseil francophones, Berne et du Tessin**

§ 2 **Rencontre annuelle des Anciens Grands Baillifs**

§ 3 **FIR (Forum interparlementaire romand)**

Section 2 Les groupes d'amitié : **manifestations sportives et événementielles**

Section 3 La représentation de l'Assemblée dans les organisations internationales : **APF**

➤ **Conclusion : existe-t-il une diplomatie parlementaire ? NON**